

bibliothèques

BDV

FICHE 3

Équipement informatique des bibliothèques

Informations pour le Maître d'Ouvrage	Description des actions éligibles Dépenses éligibles	Aide à l'acquisition d'équipement pour la gestion informatisée des bibliothèques et la mise en ligne de leur catalogue
	Exclusions	Acquisition de matériel informatique et de logiciels, prestations liées à la mise en ligne du catalogue.
	Bénéficiaires	Communes de plus de 500 habitants Communautés de communes
	Objectifs et enjeux	<p>Développer la gestion informatisée des bibliothèques.</p> <p>1- Réseau c@bri :</p> <p>Dans le cadre de l'informatisation des bibliothèques, le Département propose aux collectivités qui le souhaitent le réseau c@bri (catalogue des bibliothèques en réseau informatique).</p> <p>L'objectif est de :</p> <ul style="list-style-type: none">• proposer aux bibliothèques du département une solution pour informatiser leur fonctionnement et partager leurs ressources documentaires,• bénéficier d'un catalogue en ligne via le portail de la Bibliothèque départementale. <p>Pour en bénéficier, les collectivités doivent répondre aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• justifier d'un bon fonctionnement nécessitant une gestion informatisée (importance des collections, horaires d'ouverture, nombre de lecteurs),• employer un professionnel des bibliothèques,• posséder un équipement informatique répondant aux configurations requises. <p>2- Informatisation des bibliothèques :</p> <p>le Département aide les collectivités pour l'acquisition de matériel informatique et de développement de nouvelles technologies de l'information et de la communication.</p>
	Références	
<ul style="list-style-type: none">• européennes• nationales• régionales (textes en vigueur, liens Internet)		

**Informations
pour
le Maître
d'Ouvrage**

Critères d'éligibilité
Conditionnalité des aides

Critères d'intervention
Montant de l'aide

Réseau porté par une Communauté de communes :
30 % du coût HT, plafonnée à 4 500 € pour la
durée du PADC
Bibliothèque autonome :
30 % du coût HT, plafonnée à 1 500 € pour la
durée du PADC

Territoires visés
(zonage infradépartemental,
communes rurales/urbaines...)

Collectivités du département

Constitution d'un dossier
(pièces à fournir)

Demande de subvention, notice explicative du projet,
délibération, devis descriptifs et estimatifs des
fournisseurs retenus, plan de financement, calendrier
de réalisation

**Informations
pour
la gestion
en interne
du dossier**

Engagement
et contreparties envisagés

Circuits de gestion
(dépôt à la DACDL, instruction...)

Dépôt :
Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes
Instruction administrative et financière : BDV

Cofinanceurs possibles

Etat : DGD

Adresses utiles

Bibliothèque Départementale de la Vienne
64, rue du Dolmen
86000 Poitiers
Tél. : 05 49 61 40 65